

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

SESSION ORDINAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MASSELOT, Maire.

- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint

- Désignation du Secrétaire de séance : Valérie BATISSE. Vote unanime.

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. SOMMER, MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, VILLARMET, M. PAMBET, Mmes LACOUTURE, GESNEL, M. BRUNET, Mme MENARD, M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. DAUTRAIX, ALBARET, EGLI, Mme DUCHAINE
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mmes MANCEAU, FERRIER, SANNAZZARO
ABSENT : M. SAEZ

Madame VILLARMET quitte la séance du Conseil municipal à partir de la délibération « Tarifs 2016 – Petite enfance »

Date de convocation : 24 novembre 2015

| | |
|-------------------------------------|----|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : | 29 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : | 25 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : | 28 |

A ADMINISTRATION GENERALE

1) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2016. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

2) Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service socio-éducatif. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

3) Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires et cantine pour l'année 2016. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

4) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

M. EGLI demande quel est l'indice du poste de notre nouveau Directeur général des services, et si la collectivité continue à rétribuer l'ancien Directeur qui est actuellement en maladie.

Mme TROTE ne connaît pas l'indice.

M. MANSIER répond qu'il est attaché 8^{ème} échelon.

M. MASSELOT précise que M. COUSSERAND est absent depuis début janvier. A compter du 90^{ème} jour de son absence, la SMACL couvre 100 % de ses émoluments mais n'a pas couvert la partie du poste fonctionnel jusqu'au mois de septembre où là il a enclenché un dossier de longue maladie. Il reste attaché principal de la Commune et donc il coûte encore à la Commune une certaine partie de sa rémunération antérieure tant qu'il n'a pas soit un dossier d'invalidité, soit une retraite anticipée.

5) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal pour l'année 2016. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

6) Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET demande si ces deux emplois remplacent l'APAG.

Mme TROTE répond par la négative et explique que l'APAG aurait dû faire l'objet d'une délibération qui sera préparée pour le prochain Conseil.
Cependant une erreur de terme apparaît à la lecture de cette délibération.

M. MANSIER propose d'amender cette délibération en disant que les gens non titulaires recrutés ont pour fonction la surveillance diurne du camping durant l'été. On garde cette délibération pour les étudiants.

7) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au camping. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

8) Indemnités de fonctions des élus. **La majorité approuve (5 contre : Mmes LEFORT,**

DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)

Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET prend note de cette augmentation. Il fait remarquer que pendant la campagne électorale, il avait été dit que les adjoints avaient des indemnités démesurées. Etant ancien adjoint, il rappelle qu'il percevait 505 euros et il constate qu'aujourd'hui un adjoint gagne 477 euros. Donc les adjoints n'avaient pas d'indemnités démesurées.

M. MASSELOT fait remarquer que l'économie réalisée était de 60 000 euros, elle sera toujours de 40 000 euros mais le concernant il touche toujours 3 fois moins que son prédécesseur.

M. EGLI se sent très à l'aise pour en parler car lui il a véritablement été « saqué ». Il avait de la mairie 303 euros.

9) Prestations d'action sociale. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET remercie Mme TROTE d'avoir répondu à sa demande lors de la commission et donc de lui avoir indiqué les taux d'augmentation.

10) Délégation du Conseil municipal au Maire (modifie la délibération du 17 juin 2014). **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET pense que les lignes de trésorerie de la commune n'étaient qu'à 400 000 € et demande si le plafond sera modifié.

M. MANSIER répond par l'affirmative, elles passeront à 700 000 €. Il s'agit d'une modification et de précision de montant qui n'avait pas été précisé au départ dans la délibération. Il s'agit d'un effort de transparence. Les conseillers recevront dorénavant un tableau des décisions prises par le Maire qui sera joint au dossier de conseil.

M. MASSELOT rappelle que ce tableau est obligatoire et qu'ils ne l'ont jamais eu en Conseil.

M. EGLI remercie M. MANSIER de ces précisions, car il semble logique d'une certaine transparence. Il remercie également le service du contrôle de légalité de la Préfecture qui a été vigilant. En effet les montants n'étaient pas précisés lors d'une délibération antérieure.

M. MASSELOT précise qu'il est bon de respecter la loi et d'avoir un juriste dans l'équipe.

M. MANSIER informe que la délibération initiale avait été prise lors de l'installation du conseil en avril 2014 et avait été amendée suite à une observation de la Préfecture en juin 2014.

11) Election des membres de la commission d'ouverture des plis dite "commission DSP". **La majorité approuve (5 abstentions : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)**

M. MASSELOT rapporte.

M. EGLI souhaite expliquer leur abstention. Il souhaite répondre à M. PAMBET qui, dans le Ceyrat Infos paru il y a 2 jours, regrette leur absence dans différentes commissions. Leur groupe ne participe pas à cette commission d'appel d'offres par contre pour les commissions sur le camping, le centre d'hébergement, l'accessibilité, ils n'ont jamais été invités. Il demande à M. PAMBET à l'avenir de cesser de dire des choses inexactes.

M. MASSELOT demande à M. EGLI comment ils pourraient être invités à une commission qui n'a

pas été constituée.

A FINANCES

12) Budget Supplémentaire 2015 / Commune. **La majorité approuve (5 contre : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)**

Mme MARTIN rapporte.

M. ALBARET constate que les salaires du personnel titulaire diminuent de 23 000 € par contre le personnel non titulaire se voit augmenter de 43 500 €. Il demande ce qui provoque ces écarts.

Mme MARTIN explique que l'écart provient de l'embauche des vacataires, des saisonniers et des remplaçants à la garderie, au périscolaire et au centre de loisirs. 3 contrats d'avenir ont été inscrits au budget primitif dont un a rompu son contrat.

M. BEGUE ne se souvient plus (page 8) à quoi correspondent les 90 000 € du contrat de prestation. Il se demande quelles sont les prestations dont profite la Commune.

Mme MARTIN explique que cette somme de 90 000 € a été passée au Budget Primitif. La totalité des dépenses inclut les photocopieurs, les dépenses avec Echallier, Valtom pour les déchets, la télésurveillance, les alarmes du bâtiment, la fourrière animale et les contrats pour la voirie.

M. ALBARET demande des explications concernant la somme de 44 915 € ligne informatique (2183).

Mme MARTIN répond qu'il s'agit de restes à réaliser de 2014 : différents logiciels : le logiciel RAM, le module de recensement militaire. L'essentiel des écritures était des restes à réaliser 2014 que l'on a reportés.

M. ALBARET demande concernant le lancement du centre des sportifs si la commune a la confirmation sûre de bénéficier de la subvention de la Région. Les élections vont avoir lieu, ne risque-t-on pas d'avoir un changement de décision ? On engage quand même en immobilisations 2,5 millions €.

M. MASSELOT rappelle l'équilibre financier de l'opération. Le budget est de 2,5 millions €. Deux conventions de subvention ont été signées, une avec le Conseil Régional pour 900 000 € environ, une avec Clermont Communauté pour 330 000 €. L'ensemble de ces subventions représente 55 % du budget global. Le reste à financer par la Commune est de 960 000 €, n'apparaît dans le Budget Supplémentaire que la moitié de cette somme puisque la commune n'a pas le droit d'emprunter de l'argent qu'elle a donc ce qui fait un emprunt de 560 000 € et un auto financement de 400 000 €. L'ensemble de ces deux sommes est couvert sur un financement de 7 ans par un loyer du CREPS par période de 4 années synchronisées sur les olympiades ce qui signifie un bail du 1^{er} juillet ou du 1^{er} septembre 2016 à 4 ans et renouvelable pour 4 ans. Il a reçu un courrier du Conseil régional qui confirme l'intérêt pour ce projet et mandate le CREPS pour nous faire une offre ferme de loyer. Ce document a été suffisant pour la commune pour lancer les consultations de 2 types : maîtrise d'ouvrage et de fabrication de mobil homes. Les décisions concernant ces deux consultations auront lieu fin janvier, début février pour les mobil homes et courant décembre pour la maîtrise d'ouvrage. La commune attend donc dans les 10 jours qui viennent un courrier d'engagement du CREPS et si le 1^{er} février nous n'avons pas un engagement ferme avec un loyer nous n'achèterons pas les mobil homes et nous ne ferons pas le projet.

M. ALBARET a rencontré certains élus qui pensent que nous allons un peu vite concernant cette opération et sont sceptiques.

M. MASSELOT précise qu'il s'agit pour l'instant de consultation et non de commande. Les subventions sont là mais il nous faut un locataire ou un utilisateur du domaine public.

M. ALBARET déplore que Clermont Communauté ne se soit pas plus investi dans un domaine qui est le sien.

M. MASSELOT fait remarquer que les consultations sont lancées mais il y aura constitution d'une commission d'appel d'offres.

13) Budget Supplémentaire 2015 / Eau. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

M. ALBARET indique que lors d'une précédente discussion sur le budget de l'eau, il s'était rendu compte que les achats d'eau étaient inférieurs aux recettes et avait posé la question lors d'un précédent conseil. Il n'a pas obtenu de réponse. La ligne des achats était supérieure à la ligne des ventes, il avait fait remarquer cette anomalie.

M. MASSELOT note la demande de M. ALBARET et une réponse lui sera transmise.

M. EGLI demande à quoi correspondent les travaux de 202 419 €.

Mme MARTIN précise que cela ne correspond pas mais on doit équilibrer les recettes et les dépenses. La section de fonctionnement doit verser son bénéfice sur la section d'investissement donc quand vous avez de grosses recettes en section d'investissement, il faut que l'écriture soit équilibrée en dépense. Il s'agit d'une écriture comptable.

M. ALBARET demande s'il en est de même pour la ligne 2188 : 250 000 € immobilisations corporelles.

Mme MARTIN acquiesce.

M. ALBARET espère que si Clermont Communauté gère un jour le budget eau des communes, on n'aura pas à Ceyrat, où le prix de l'eau est plutôt bas, à souffrir d'une mise en conformité moyenne du prix de l'eau pour les habitants de Clermont Communauté.

M. MASSELOT explique que le prix moyen pondéré du m³ dans l'agglomération clermontoise est très proche du prix du m³ de Ceyrat. Le passage de l'eau en régie interco ou communauté urbaine ne changera quasiment rien pour les ceyratois.

14) Budget Supplémentaire 2015 / Assainissement. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI demande si la commune a anticipé et réalisé un diagnostic de ces travaux futurs à gérer à moyen terme avant que la compétence ne soit transférée à Clermont Communauté.

M. MASSELOT répond que tous ces diagnostics font partie du PPI qui sera présenté avec le DOB au printemps 2016 : voirie, eau, assainissement, écoles, projets, développement, centre d'hébergement, camping... Nous procéderons par priorité. Ce travail sera fait d'ici fin janvier. Les critères d'importance tiendront aussi compte du fait que certaines compétences vont passer à la Communauté Urbaine. Notre commune est très faiblement équipée en comptabilité analytique donc lorsque Clermont Communauté nous demande tout ce qui a été réalisé en assainissement, en voirie ou en eau, nous ne sommes pas capables de leur répondre. Quand ils prendront la compétence, un certain nombre de personnel passera à Clermont Communauté et l'attribution de compensation sera en fonction de cela. Si on ne sait pas leur expliquer, il y a grand risque. Comme pendant 20 ans la commune a fait très peu en assainissement et voirie, ils vont partir du principe que c'est normal et resteront sur ces mêmes critères.

15) Budget Supplémentaire 2015 / Camping. **La majorité approuve (5 abstentions : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)**

Mme MARTIN rapporte.

M. ALBARET demande si les 40 000 € d'honoraires (prévus au Budget Primitif) sont attribués au cabinet qui travaille sur le futur camping.

Mme MARTIN acquiesce.

M. ALBARET demande à quoi correspond la somme supplémentaire de 4950 € en Budget supplémentaire.

Mme MARTIN répond qu'il s'agit d'un complément d'honoraire versé à Effigie Tourisme.

M. ALBARET fait remarquer qu'il n'y a pas eu de piscine cette année donc pas de maîtres nageurs et demande où est la somme correspondante à cette économie.

Mme MARTIN explique que les 13 000 € de frais de gardiennage passés au Budget Primitif ont été enlevés pour 13 000 € au Budget Supplémentaire dans la mesure où cela concernait le contrat de surveillance nocturne de juillet et août. On va le retrouver en augmentation de charges de personnel. Quant aux maîtres nageurs, ils n'ont pas figuré au Budget Primitif.

16) Budget Supplémentaire 2015 / Saint-Martin. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

17) Subvention exceptionnelle. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

M. MASSELOT explique que MM. ARBRE et CHEVALIER de l'Harmonie sont venus le voir pour lui dire que le Conseil Régional qui leur donnait habituellement 1400 € leur donnait cette année 0 €. Aussi il leur a proposé de leur donner 1000 € en subvention exceptionnelle avec une promesse solennelle de tenir une fois la buvette du marché municipal qui leur permettrait d'acquérir 200 ou 300 €.

Mme LEFORT indique que lors du Conseil d'administration de l'ADMR, il leur a été demandé de tenir la buvette, ce que l'association a accepté. Elle souhaite néanmoins souligner que l'ADMR n'est pas une association culturelle mais une association qui aide les personnes âgées. Ils ont ressenti cette demande comme un « petit » chantage car Mme BON a précisé que s'ils ne tenaient pas la buvette, la subvention serait revue à la baisse. Elle tient à préciser que ce n'est pas une association comme les

autres.

Mme BON fait remarquer que Gilles ARBRE et elle-même se sont proposés de les aider pour tenir la buvette.

M. MASSELOT ajoute qu'il ne faut pas l'interpréter ainsi et précise que cette buvette c'est 52 fois 300 € de bénéfice potentiel pour les associations œyratoises. Il comprendrait très mal (hormis l'ADMR) que les associations sportives et culturelles, qui nous demandent des subventions, refusent de tenir la buvette. Dans ce cas précis, il promet que si elles ne tiennent pas la buvette au moins 1 fois et si elles demandent une subvention inférieure à 300 €, elles ne l'auront plus. Il ne s'agit en aucun cas d'un chantage : on ne peut pas demander de l'argent public si on ne fait aucun effort. Mais cela ne veut pas dire qu'une association qui tient la buvette verra sa subvention diminuée d'autant. S'il y a une source de revenu supplémentaire pour les associations, elles n'auront peut-être pas le besoin de nous demander une subvention, ce n'est en aucun cas une menace.

M. BRUNET fait remarquer que tenir la buvette est l'occasion de découvrir d'autres associations.

18) Remboursement de frais. **La majorité approuve (5 contre : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI et 3 personnes ne prennent pas part au vote : MM. MASSELOT, ALBARET, DAUTRAIX)**

Mme MARTIN rapporte.

M. MASSELOT explique la raison de cette délibération : il s'est rendu à Paris le 23 novembre dernier et n'avait pas entendu dire que le salon des Maires avait été annulé. Il a donc fait un investissement personnel de 2 tickets de métro de 1,40 € et demandé aux Conseillers de « peut-être » permettre son remboursement qu'il gardera en réserve à la comptabilité. Il demande de bien vouloir délibérer car en 2014 ils avaient plafonné leurs dépenses à 480 € et l'opposition avait voté contre. Il souhaite savoir jusqu'à quel montant les conseillers sont prêts à accorder leurs voix positives pour ce remboursement. Les adjoints et les délégués ont dépensé en tout et pour tout en 2015 : essence, déplacement, restaurant, hôtel = 2,80 €. Il note l'abstention de M. BEGUE en commission.

M. PAMBET utilise son droit de réponse à M. EGLI par rapport au mot de la majorité dans Ceyrat Infos : le représentant de l'opposition s'est abstenu pour 2,80 € : il s'agit là du ¼ h de récréation du Conseil municipal et trouve cela tellement grotesque que cela en est drôle. Il considère cette opposition primitive. Il demande si l'opposition, lorsqu'elle était dans la majorité, a eu le même droit de regard quand il s'est agi d'acheter une C5 de fonction avec un attelage.

Mme LEFORT fait remarquer que les indemnités des élus servent à cela. Lors de ses déplacements, elle n'a jamais demandé de remboursement.

M. MASSELOT demande à Mme LEFORT de lui expliquer pourquoi lors du précédent mandat il y avait 15 000 € par an de frais de déplacement, hôtel, restaurant.

M. BEGUE a lu cette délibération et s'est demandé si « on ne se foutait pas un peu du monde ».

M. EGLI ne répondra pas à l'attaque personnelle de M. PAMBET. Il demande simplement le retrait de cette délibération ridicule et tient à la disposition de M. MASSELOT 2,80 € malgré les 71 € d'augmentation mensuelle de son indemnité.

M. ALBARET trouve ce débat déplorable. Il pense être entre personnes responsables. Il parle en tant qu'ancien adjoint et au nom de ses anciens collègues adjoints : ils n'ont jamais demandé de

défraiement. Il trouve inconvenant de donner aujourd'hui des leçons de morale aux personnes qui sont autour de cette table, il faut les donner aux personnes concernées.

M. MASSELOT précise qu'il y a un an 4 élus sont allés au salon de l'hôtellerie de plein air à Montpellier avec son véhicule personnel dont il n'a demandé que le remboursement de l'essence, des deux nuits d'hôtel, 4 diners, 4 petits déjeuners : dépense totale annuelle de 480 €. Il rappelle qu'au tour de cette table l'opposition a voté contre le remboursement de 480 euros qui représentaient 1 % de l'ensemble des frais de représentation de l'équipe précédente.

M. ALBARET est d'accord avec M. MASSELOT sur ce fait. Il fait remarquer que M. MASSELOT a annoncé lors de sa campagne qu'il souhaitait diminuer par 2 les indemnités de fonctionnement et pense qu'il aurait dû réfléchir avant de réduire ces indemnités par 2 car une fonction d'adjoint ou de maire entraîne des frais.

M. MASSELOT précise que cette délibération est symbolique, et humoristique.

M. ALBARET trouve cet humour déplacé.

M. MASSELOT demande de l'excuser si cette délibération a choqué mais ne la retire pas.

19) Copieur en libre service pour les associations - prix de vente des cartes. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.

20) Tarifs 2016 des concessions au cimetière et au columbarium. **Vote unanime**
Mme BON rapporte.

21) Tarifs 2016 du dépositaire. **Vote unanime**
Mme BON rapporte.

22) Tarifs du restaurant municipal. **Vote unanime**
Mme BON rapporte.

23) Tarifs 2016 petite enfance. **Vote unanime**
M. ARBRE rapporte.

24) Prix eau et assainissement 2016. **Vote unanime**
M. ARBRE rapporte.

25) Forfait tarifs 2016 eau, assainissement, raccordement. **Vote unanime**
M. ARBRE rapporte.

26) Main d'œuvre et matériel. **Vote unanime**
M. ARBRE rapporte.

27) Droits de place et de voirie et divers. **Vote unanime**
M. ARBRE rapporte.

28) Clôture et suppression de la régie d'état. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.

29) Camping Le Chanset : tarif 2016 spécifique pour les étudiants. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

30) Camping Le Chanset : forfait annuel pour caravanes - tarif 2016. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

31) Camping Le Chanset : tarifs spéciaux 2016 pour les clubs, les ligues sportives et les partenaires. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

32) Camping Le Chanset : tarifs 2016 - Emplacements, locatifs, conditions de remboursement, ventes annexes, conditions générales de vente. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET demande un éclaircissement concernant le ménage de fin de séjour. Il s'interroge quant à la suffisance de personnel à la place des locataires qui n'auront pas fait le ménage. Aujourd'hui de plus en plus de gens prennent une formule location et ménage compris. Il faut prévoir suffisamment de personnel.

Mme TROTE précise que des femmes de ménage ont été embauchées. Elles passent obligatoirement dans les mobil homes pour vérifier si le ménage a été fait. La plupart du temps les gens les laissent propres. Les locataires peuvent le prévoir à la réservation.

M. MASSELOT ajoute que la tendance actuelle est location avec ménage inclus. S'il y a besoin de planifier du ménage en fin de séjour, on embauchera du personnel supplémentaire.

M. DAUTRAIX demande pourquoi il est demandé de voter des tarifs sur ¼ de vin, plateau repas, petit-déjeuner.

Mme TROTE informe que cela concerne un public qui louera en dehors de la période estivale, tels que des séminaires : on peut ainsi leur proposer des services supplémentaires.

M. DAUTRAIX demande pourquoi passer par l'accueil du camping et non pas s'adresser directement au prestataire.

M. MASSELOT répond qu'il est nécessaire de les prévoir au tarif pour que nous puissions les vendre.

G URBANISME

1) Acquisition de la parcelle cadastrée section AS 1019 située au lieu-dit "Font Saint Martin"aux consorts CELLERIER. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

2) Acquisition des parcelles cadastrées section AV 202, 203 et 204 situées au lieu-dit "Pradeaux" appartenant à Madame MAGAUD. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

M. ALBARET a été informé lors de la dernière campagne des élections municipales que cette parcelle était en très mauvais état et demande de quelle façon elle sera aménagée.

M. VEYSSIERES répond qu'aucun aménagement n'est prévu. Pour l'instant il envisage de racheter ces parcelles de manière à réaliser les études nécessaires pour pouvoir élargir le chemin.

3) Acquisition de la parcelle cadastrée section AV 271 située au lieudit "Pradeaux" appartenant aux consorts PACHON/THEVENON. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

4) Acquisition de la parcelle cadastrée AS 856 située Impasse de la Varenne appartenant aux consorts PACHON/THEVENON. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

M. ALBARET demande ce que compte faire la commune de cette parcelle.

M. VEYSSIERES explique que la parcelle 851 appartient à l'EPF Smaf, les parcelles 852 et 853 appartiennent à la mairie, la parcelle 854 à M. DE CARVALHO et la 855 à M. GRENET. Il souhaite faire un échange et M. DE CARVALHO lui a donné son accord entre la parcelle 854 et une partie de la 851 de manière à créer pour M. DE CARVALHO un jardin qui serait au devant de sa maison. Cela permettrait à la commune de faire créer par Auvergne Habitat (ou autre) 3 ou 4 logements sociaux et un parking sur la parcelle 856 qui servirait à la mise en place de 7 stationnements publics.

M. MASSELOT précise qu'il a reçu avec M. VEYSSIERES une délégation de 10 personnes et ont convenu de se revoir dès qu'ils auront un projet à leur présenter afin de couper court aux rumeurs trop habituelles. Le projet comprendra 3 parties : bonus de parking, espaces verts et espace pour enfants.

5) Acquisition de la parcelle cadastrée section AP 47 située rue du Camping appartenant à Mesdames BRUCHET et GEORGES. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

6) Acquisition de la parcelle cadastrée section AS 663 à Madame GRENET. **La majorité approuve (5 abstentions : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)**

M. VEYSSIERES rapporte.

7) Acquisition de la parcelle cadastrée section AS 664 à Monsieur MARTINET. **La majorité approuve (5 abstentions : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)**

M. VEYSSIERES rapporte.

8) Acquisition de la parcelle cadastrée section AR 568 à Madame ONDET GAYARD. **La majorité approuve (5 abstentions : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI)**

M. VEYSSIERES rapporte.

9) Echange des parcelles cadastrées section AP 43 et 44 pour partie avec la parcelle AP 45 - situées rue du Camping. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

10) Promesse d'acquérir les parcelles A 25, 191, 301, 428, 512 et 561 dans le cadre de la succession vacante de Madame JUGE. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

Il est important de préserver le caractère vert dans cette zone de Montaudoux et la commune y est très attentive.

11) Acquisition des parcelles cadastrées section B 1006, D 778, 1277 et 1338 et AM 32 à Madame RAMIN. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

12) Acquisition de la parcelle AT 429 - Impasse des Noyers. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

H DIVERS

1) Motion - Dénomination du stade de foot de Ceyrat « Olivier VERNADAL ». **Vote unanime**

M. MASSELOT rapporte.

Une minute de silence a eu lieu devant la mairie et à cette occasion, il a proposé de nommer notre stade de football « Olivier VERNADAL » et de graver son nom sur le monument aux morts de Ceyrat mais cela paraissait un peu compliqué étant donné que M. VERNADAL n'était pas militaire aussi M. MASSELOT a proposé de faire réaliser une plaque au pied du monument aux morts non fixée. Il espère trouver une entente avec les anciens combattants concernant l'emplacement de la plaque. Concernant le stade, il est évident qu'il n'aurait pas été au-delà de la proposition sans l'accord de la famille. Il remercie les services et les élus pour leur implication. Il reste maintenant à connaître la position de chacun sur cette dénomination du stade de football. Il ne voit dans ce geste que l'intérêt général et les honneurs rendus à cette famille.

M. ALBARET informe que les anciens combattants ont été surpris de la démarche et de la rapidité concernant la plaque sans leur demander leur accord. Il est souhaitable d'éviter des maladresses de communication.

M. MENES a essayé de joindre M. BILLY à plusieurs reprises sans succès.

M. MASSELOT reconnaît, à propos du monument aux morts, un impair pour avoir déplacé momentanément la plaque.

M. EGLI s'adresse au Conseil à titre personnel : sur le fond, un tel événement mérite une reconnaissance exceptionnelle. Par contre, sur la forme, il eut été opportun et judicieux de procéder autrement. Il aurait peut-être fallu recueillir l'avis des dirigeants du club de foot. Il eut été bon de réunir le conseil municipal la semaine dernière pour en parler. Cela aurait permis d'avoir l'avis des conseillers municipaux.

M. MENES fait remarquer que tous les conseillers municipaux ont été conviés à la minute de silence lundi matin et que Monsieur le Maire a exposé ses intentions. Il n'a pas entendu dans la semaine quelqu'un manifestait une opinion contraire.

M. ALBARET répond qu'il a bien reçu un mail mais comme il n'était pas présent, il ne l'a pas su à temps.

M. MASSELOT précise que la seule chose qui lui importe est la position de Michel, Colette, Stéphanie, Thomas.

Il demande aux Conseillers municipaux 1 minute de silence à la mémoire d'Olivier VERNADAL